

## REGLEMENT JEU « LEGUMES POUR POTAGE »

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE au capital de 30 554 326 euros dont le siège social est situé à La Woestyne 59173 RENESCURE, immatriculée au RCS de Dunkerque, n°665 580 072 TVA FR78 665 580 072, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 avril 2016 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu par instants gagnants ouverts, gratuit sans obligation d'achat, ci-après « le Jeu ».

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur les produits suivants :

- Légumes pour potage **recette Courgettes**, Haricots verts, Pois, Brocolis 750g,
- Légumes pour potage **recette Poireaux**, Carottes jaunes, Navets 750g
- Légumes pour potage **recette Potiron**, Potimarron, Carottes, Oignons 750g
- Légumes pour potage **recette Tomates**, Poivrons, Oignons, Carottes

Ils doivent être porteurs de l'offre et comporter un stickers relayant l'opération, accessible via le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) (ci-après le Site).

Le Jeu est accessible via le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) (ci-après le Site).

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la SCP Jean-Philippe LUCET Huissier de Justice et du personnel de Moulinex ; ci-après « les Participants ».

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

### Article 3 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse : [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) à partir du formulaire du jeu, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Se connecter sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) entre le 01.12.15 et le 30.04.16,
- 2) S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription du jeu
- 3) Lire et accepter le règlement complet du jeu en cochant la case prévue à cet effet,
- 4) Saisir son code de participation. Ce code figure sur le sticker apposé sur les produits porteurs de l'offre. Les codes de participation sont à usage unique.

Un code jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), dans la limite d'un code par participant et par foyer pendant toute la durée du Jeu.

- 5) Trouver les objets cachés en suivant les modalités de participation indiquées sur le Site,
- 6) Valider sa participation.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

La participation au Jeu est limitée à une participation par code reçu pour l'achat d'un sachet porteur de l'offre ou attribué sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr).

### Article 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- 50 (cinquante) Easy Soup MOULINEX d'une valeur commerciale unitaire de 119,99€ TTC.
- 200 000 (deux cent mille) bons de réduction immédiats d'une valeur de 0,50 € à valoir sur l'achat des produits suivants :
  - o Légumes pour potage **recette Courgettes**, Haricots verts, Pois, Brocolis

750g, o Légumes pour potage **recette Poireaux**, Carottes jaunes, Navets  
750g o Légumes pour potage **recette Potiron**, Potimarron, Carottes, Oignons  
750g o Légumes pour potage **recette Tomates**, Poivrons, Oignons, Carottes

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphoniques et postales) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changements de coordonnées non communiqués ou plus généralement en cas d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

## ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Une fois que le Participant a entré son code de participation, a joué au jeu et a cliqué sur le mixeur, il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Le Participant gagnera s'il tombe sur l'un des cinquante (50) instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice dépositaire du règlement, permettant de gagner l'Easy Soup Moulinex ou s'il tombe sur l'un des deux cent mille (200 000) instants gagnants prédéterminés de la même manière, permettant de gagner un bon de réduction immédiat d'une valeur de 0,50€.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant (ci-après le(s) Gagnant(s)).

## Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

> La dotation EASY SOUP MOULINEX sera livrée aux Gagnants à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription du Jeu. En cas de changement d'adresse, le Gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour indiquer, par courrier à l'adresse du Jeu, l'adresse de livraison souhaitée. Passé ce délai, la dotation sera expédiée d'office à l'adresse mentionnée lors de son inscription et ne pourra plus être réclamée.

Toute question relative à l'envoi des dotations sera adressée à la société Highco-data à l'adresse suivante : Opération n° 7545, 13 766 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Le Gagnant recevra son lot par colis dans un délai maximum de 10 semaines à compter de l'annonce de son gain sur la page de fin de Jeu. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

> Les bons de réduction immédiats d'une valeur de 0.50€ seront envoyés par courrier électronique à l'adresse email indiquée par les Gagnants lors de leur inscription sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) dès l'annonce de leur gain sur la page de fin de Jeu. Ces bons de réduction immédiats prendront la forme d'un webcoupon imprimable à présenter au personnel de caisse une fois imprimé. Ils seront valables du 01/12/2015 au 30/05/2016 en France métropolitaine (Corse comprise), photocopie et reproduction interdites, pour l'achat d'un sachet de Légumes pour potage Bonduelle surgelé 750g ou 600g.

#### Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image. Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu figurant au bas du présent règlement (article 10).

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

#### Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation (cachet de la poste faisant foi). et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ; - une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits cidessus devra être adressée à Adictiz Euratechnologies 165 Avenue de Bretagne 59000 Lille.

#### Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Jean-Philippe LUCET huissier de justice à l'adresse : 3 - 5 Rue des Jasmins BP 30392 59020 LILLE. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site [bonduelle.fr](http://bonduelle.fr).

#### Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires et notamment à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs Bonduelle BP 30 173 – 59 653 Villeneuve D'Ascq Cedex.

#### Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter du 01/12/2015 à l'adresse : Service Consommateurs Bonduelle BP 30 173 – 59 653 Villeneuve D'Ascq Cedex.

#### Article 12 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents au regard des lois françaises dont les décisions seront sans appel.